

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absent : Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : COFFINEAU Nelly

ORDRE DU JOUR :

- Délégation de pouvoirs au Maire
- Budget : passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023
- Avenant travaux accueil périscolaire
- Convention avec le Département pour travaux aménagement RD 43
- Modification du temps de travail de l'agent d'accueil à l'agence postale
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Compte rendu commission affaires scolaires
- Point sur les travaux d'effacement des réseaux à Pareds
- Informations diverses

2022_10_D978 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 5.000,00 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, soit 50.000,00 € ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2022_10_D979 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix « pour » et deux abstentions adopte le passage de la commune de LA JAUDONNIERE à la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 1er Janvier 2023.

2022_10_D980 : TRAVAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les travaux supplémentaires (conformément au tableau ci-dessous) pour un montant de 5.908,51 € HT, ce qui porte le montant total de l'opération à 78 082,73 € HT.

Nature	Entreprises	Devis HT	Facture HT	Différence HT
Travaux				
Lot n°1 - Gros oeuvre : Démolition intérieure	GUINAUDEAU	2 970,00 €	2 970,00 €	
Lot n°1 (suite) Couverture classe + préau	GUINAUDEAU	13 987,59 €	14 485,39 €	497,80 €
Lot n°2 - Fouilles et terrassement : Aménagements extérieurs (tranchées raccord.réseaux, bordure, enrobé à chaud)	VENDEE SERVICES EMULSION	7 005,50 €	7 005,50 €	
Lot n° 3 - Dalle béton + carrelage + faïence	GUINAUDEAU	6 943,06 €	6 870,45 €	-72,61 €
Lot n°4 - 2 portes + 2 bloc-portes	JOUSSE	4 648,21 €	4 648,21 €	
Lot n°5 - Isolation : placo - isolation plafond et murs	JOUSSE	10 289,59 €	10 289,59 €	
Lot n°6 - Electricité	ESCIE	4 926,14 €	5 028,04 €	101,90 €
Lot n°7 - Plomberie	ESCIE	3 980,34 €	3 973,57 €	-6,77 €
Lot n°8 - Chauffage + ventilation	ESCIE	4 903,58 €	4 903,58 €	
Lot n°9 - Sol PVC	SIREAU PEINTURE	4 168,40 €	4 418,14 €	249,74 €
Lot n°10 - Peinture intérieure + extérieure	SIREAU PEINTURE	8 351,81 €	8 555,74 €	203,93 €
Sous-total		72 174,22 €	73 148,21 €	973,99 €

Travaux supplémentaires

Dépose des dalles de plafond et démolition du plafond	GUINAUDEAU		1 050,00 €	
Renfort sur pignon	GUINAUDEAU		1 580,00 €	

Location clôture de chantier du 15/12/21 au 15/06/2022	GUINAUDEAU		2 046,00 €	
Location clôture de chantier du 16/06/22 au 08/07/2022	GUINAUDEAU		258,52 €	
Sous-total travaux supplémentaires			4 934,52 €	4 934,52 €
TOTAL TRAVAUX			78 082,73 €	5 908,51 €

2022_10_D981 : CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de conclure avec le Département de la Vendée une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022_10_D982 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT AFFECTE A L'AGENCE POSTALE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la réduction du temps de travail de l'agent d'accueil à l'agence postale de 15 heures à 8 heures 45 minutes, et adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 7 octobre 2022

2022_10_D983 : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU 01^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour » et 8 abstentions, décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

2022_10_D984 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.